

Arrêté n°122_2025_T

Portant réglementation de la circulation sur certaines voies communales du Lion d'Angers, à l'occasion de l'évènement « Sur la trace du Lion »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment son article L.411,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie- signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
Vu la demande de Monsieur ROBERT Félix responsable de « ESSHA Athletisme », organisateur de la course « Sur la trace du Lion » le samedi 24 mai 2025;

Considérant que pour l'occasion de la course « Sur la trace du Lion » sur la commune du Lion d'Angers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison de cette course:

- La circulation des voies ci-dessous sera interrompue ou interdite au moment du passage de la course, le samedi 24 mai 2025 à partir de 16h45 (à l'exception des services de secours) et ce, jusqu'à fin de l'évènement.
- Route de Château Gontier
- Route de Vern
- Route de Segré
- Rue du Courgeon
- Rue du Chemin de fer
- Rue Joachim du Bellay
- Rue Jules Vern
- Rue de la Pièce Neuve
- Route d'Angers

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de déviation pourra être empruntée aux services de la Commune du Lion d'Angers et de la Communauté de Communes et mise en place et entretenue par les organisateurs.

La signalisation sera installée la veille de la course à titre de prévention.

ARTICLE 3 : Le guidage des véhicules sera assuré par des signaleurs sous la responsabilité de « ESSHA Athlétisme ». Ils seront responsables de la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du LION D'ANGERS,
- Monsieur le Sous-préfet de SEGRÉ,
- Le Major, commandant la compagnie de Gendarmerie du LION D'ANGERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de SEGRÉ,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de BEAUCOUZÉ,
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale, 48 avenue Jules Verne 49220 LE LION D'ANGERS,
- Monsieur le Maire de GREZ-NEUVILLE,
- ROBERT Félix responsable de « ESSHA Athletisme »
- Les services techniques de la ville du LION D'ANGERS et de la Communauté de Communes de la Région du LION D'ANGERS.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait au Lion d'Angers, 25/02/2025
L'adjoint à sécurité
Monsieur DELOIRE Jérôme

